

Document d'information

1

Ce que vous devez savoir AVANT d'accepter de renouveler ou de prolonger votre contrat d'électricité

- Si vous renouvelez ou prolongez votre contrat d'électricité, vous n'obtenez **aucune garantie de faire des économies**.
- Les détaillants sont des compagnies privées. Ils ne sont pas votre service public et ne sont pas associés à la Commission de l'énergie de l'Ontario, au gouvernement ou à un programme du gouvernement.
- Vous n'êtes pas obligé de renouveler ou de prolonger votre contrat d'électricité. Vous redeviendrez un abonné de votre service public lorsque votre contrat d'électricité prendra fin, et votre approvisionnement en électricité ne sera pas interrompu.
- Le contrat d'électricité renouvelé ou prolongé concerne uniquement l'électricité que vous consommez. Vous **continuerez de payer** d'autres frais comme les **frais de livraison et les taxes**, que vous renouvelez ou prolongez votre contrat d'électricité ou non.
- Les détaillants peuvent modifier votre contrat d'électricité au moment de le renouveler ou de le prolonger. Ces modifications doivent être décrites dans la trousse de renouvellement ou de prolongation que le détaillant vous a fait parvenir.
- La Commission de l'énergie de l'Ontario n'établit pas les prix offerts dans le contrat d'électricité renouvelé ou prolongé des détaillants.

- Si vous achetez votre électricité auprès de votre service public, le prix de l'électricité comprend déjà votre part de certains coûts liés à l'électricité qui s'appellent « **Rajustement global** ».
- Si vous renouvelez ou prolongez votre contrat d'électricité avec le détaillant, vous continuerez de payer votre part du Rajustement global **en plus du prix fixé dans le contrat d'électricité**.
- Le montant du Rajustement global figurera sur une ligne distincte des factures de votre service public et pourra varier d'un mois à l'autre.

2

Comparez les prix

- Le détaillant doit vous donner un document séparé qui compare le prix du contrat d'électricité renouvelé ou prolongé qui vous est offert avec le prix actuellement exigé par votre service public.
- Essayez la calculatrice de facture en ligne sur le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) pour faire vos propres comparaisons de prix et estimer votre facture mensuelle totale.

- Le présent document d'information ne fait pas partie du contrat d'électricité renouvelé ou prolongé.** Il a été produit par la Commission de l'énergie de l'Ontario, un organisme de réglementation indépendant, afin de vous fournir des renseignements élémentaires concernant les contrats d'électricité et vos droits.
- Vous avez des questions concernant les contrats d'électricité, les prix ou le Rajustement global? Visitez le site Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario ou communiquez avec notre Centre des relations avec les consommateurs. Tous les renseignements pour nous joindre figurent au verso.

Je déclare avoir lu et compris le présent document d'information.

Signature _____

Date _____

3

Connaissez vos droits

- Avant d'accepter de renouveler ou de prolonger votre contrat d'électricité**, assurez-vous de bien le comprendre ainsi que le formulaire de renouvellement ou de prolongement.
- Conservez dans vos dossiers une copie de ce document d'information, le document connexe de comparaison des prix, le formulaire de renouvellement ou de prolongement, le contrat d'électricité renouvelé ou prolongé et toute la correspondance avec le détaillant.

4

Que faire si vous changez d'avis?

- Si vous acceptez de renouveler ou de prolonger votre contrat d'électricité, vous pouvez annuler le renouvellement ou la prolongation dans les 14 jours suivants, sans payer de frais d'annulation. Vous redeviendrez un abonné de votre service public à la fin de votre contrat d'électricité avec le détaillant et votre approvisionnement en électricité ne sera pas interrompu.
 - Si vous renouvelez ou prolongez votre contrat d'électricité au téléphone, vous pouvez l'annuler dans les 14 jours suivant l'appel.
 - Si vous renouvelez ou prolongez votre contrat d'électricité en retournant une copie signée du formulaire de renouvellement ou de prolongation ainsi que du document d'information et de comparaison des prix, vous pouvez l'annuler dans les 14 jours suivant la date à laquelle vous avez envoyé les documents signés au détaillant.
- Vous disposez également de 30 jours pour résilier votre contrat d'électricité renouvelé ou prolongé après avoir reçu votre deuxième facture en vertu du contrat d'électricité.** Vous devrez payer ces factures, mais vous n'aurez pas à payer de frais de résiliation. Vous retrouverez vos services d'électricité sans interruption du service.
- Si vous annulez votre contrat d'électricité renouvelé ou prolongé après le délai, vous devrez peut-être payer des frais d'annulation.**

This document is also available in English.

Ce document d'information peut également être disponible dans d'autres langues sur demande.



**Commission de
l'énergie de l'Ontario**

1-877-632-2727 (sans frais en Ontario)
416-314-2455 (dans la région du grand Toronto ou de l'extérieur de l'Ontario)
consumerrelations@ontarioenergyboard.ca
www.ontarioenergyboard.ca

Renouvellements et prolongations de contrat